

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1264

présenté par

M. Schellenberger, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Bony, M. de Ganay et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa du I de l'article 1518 *ter* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour 2019, ces tarifs sont majorés par le coefficient prévu au dernier alinéa de l'article 1518 *bis* applicable l'année précédant l'application du présent I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir l'application de la revalorisation de 2018 aux bases des locaux professionnels révisés afin que les collectivités territoriales ne subissent aucune perte de recettes en 2019.